

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 525

Autorisation de circulation,
Occupation du domaine public,

Du mercredi 20 Novembre 2024,
Au jeudi 21 Novembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur toiture avec nacelle, il est nécessaire d'autoriser la circulation (**interdit au plus de 3T5**) et d'occuper les emprises afin d'y placer une nacelle au droit de la chapelle Saint Frambourg.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **LELU**, afin d'y positionner une nacelle, au droit de la Chapelle Saint-Frambourg, du mercredi 20 Novembre 2024 au jeudi 21 Novembre 2024.

Article 2 : La société **LELU** est autorisée à circuler jusqu'au droit De la Chapelle Saint-Frambourg, du mercredi 20 Novembre 2024 au jeudi 21 Novembre 2024.

Article 3 : L'accès à la Place Saint-Frambourg se fera obligatoirement par les rues de la Tonnellerie et Saint-Frambourg avec **des véhicules limités à 3T5**.

Article 4 : **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Senlis, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Senlis, Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de la Gendarmerie de Senlis, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Senlis, le 12 NOV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Cet arrêté est affichable le : 12 NOV. 2024
Et notifié à l'intéressé le : 12 NOV. 2024